

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201012-008****du 12 octobre 2020****n°008****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice :****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD****POUVOIRS (3) : M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN
M.CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.TARTARIN donne pouvoir à M.BAILLY****EXCUSES (1) : M.BOISSON****Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD****RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Approvisionnement du magasin général - Modification des marchés multi-attributaires M17-450 et M17-451 - Lot 1 Produits et matériels d'hygiène**

Le magasin général a procédé à un volume d'achats important dans les domaines des produits d'entretien et des matériels d'hygiène pour faire face au virus Covid 19 entraînant l'insuffisance des montants maximum initialement prévus.

De plus, en raison de l'évolution des prix due à cette situation de crise sanitaire, la société ORAPI attributaire du marché M17-451 demande la modification des prix de certains articles figurant à son bordereau des prix.

* * * * *

VU la délibération n° 8 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 3 du bureau communautaire du 11 septembre 2017 ayant autorisé le président ou son représentant à signer les marchés,

VU l'article 139 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les marchés M17-450 et M17-451 relatifs aux Produits et matériels d'hygiène,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président à signer les modifications suivantes :

- M17- 450 : ce marché avait un montant maximum de 120 000 € TTC, désormais son nouveau montant est de 132 000 € TTC, soit une augmentation de 10 % du montant initial.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20201012-008

du 12 octobre 2020

n°008

page 2/2

- M17-151 : les prix de 4 articles du bordereau de prix initial sont modifiés comme détaillé en annexe à cette délibération jusqu'au 31 décembre 2020,
- M17- 450 : ce marché avait un montant maximum de 120 000 € TTC, désormais son nouveau montant est de 132 000 € TTC, soit une augmentation de 10 % du montant initial.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires juridiques et
institutionnelles,
Patricia BULAN